

**VOS REPRESENTANTS CGC CMA VOUS INFORMENT :**

***Sur les nouvelles mesures de restriction sanitaire indispensables dans la lutte contre l’épidémie de la COVID-19 dans les organismes de formation et les CFA.***

Le ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion précise que :

* **L’accueil en présentiel pourra être justifié en raison de la nature de l’activité** (formations à un geste professionnel et/ou nécessitant l’utilisation d’un plateau technique) ou des publics accueillis (personnes qui ont besoin d’un accueil en présentiel ou confrontés à des risques de fracture numérique).
* Dans ces situations, **l’accueil physique est assuré dans des conditions de nature à permettre** **le respect des règles d’hygiène et de distanciation**, pour prévenir la propagation du virus conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.
* **Dans les autres cas, la formation se poursuivra à distances**. Il est alors essentiel que les organismes et les CFA s’assurent du maintien du lien, au quotidien avec les apprenants à travers différentes modalités.

Aujourd’hui et une semaine après la rentrée, le constat est alarmant. Les faits sont là ! Certaines inquiétudes dissipées, d’autres restent de mise. Les règles d’hygiène et de distanciation obligatoire sont encore loin d’être respectées ! Sur le terrain, c’est :

- des **classes** **surchargées** dans des **salles inadaptées** avec parfois des apprenants installés côte à côte, **exit la jauge de 4m² par personne dans une salle fermée ;**

- des **zones d’attente** (devant salle de cours, file pour la cantine…) **remplies** ;

- des **apprenants assis dans les escaliers**, zones de passages et non d’attente ;

- **absence de marquage** **dans les salles de classes** (dont la configuration est inadaptée, pour une majorité, au respect des règles), **déplacement sans ordre établi** et sans distanciation sociale ;

- **aucun marquage**, plan de circulation… dans les **parkings**, pourtant **lieux de travail pour les agents**;

- **aucune distanciation sociale respectée** (car impossible lors des pauses notamment), ni séparation des postes, ni plexiglas… **en salle des professeurs** ;

- **aucun** **gel hydro alcoolique** ni **en salle de classe**, ni **en salle des professeurs** ;

- des pauses cigarettes ou déjeuner propices à retirer le masque (fumer, boire, discuter), toujours sans distanciation ;

- **aucun nettoyage** entre 2 apprenants, **déjeunant** **à la même place** ;

- **peu, voire aucun roulement à l’accès cantine** ;

- des entrées et sorties parfois décalées n’empêchent pas un **amas de personnes aux arrêts de bus** ;

L’incapacité de respecter un mètre de distance entre les personnes au sein et aux abords des établissements posent un réel, dans nos C.F.A. La circulation est libre et des manquements aux règles d’hygiène demeurent encore.

Le télétravail, même partiel, est clairement recommandé par le ministère du travail, car « **le télétravail** est un mode d’organisation de l’entreprise qui participe activement à la démarche de prévention du risque d’infection au SRAS-CoV2 et permet de limiter les interactions sociales aux abords des lieux de travail et sur les trajets domicile-travail. Dans les conditions actuelles, liées à la menace de l’épidémie, **il doit être la règle pour l’ensemble des activités qui le permettent**. Dans ce cadre, le temps de télétravail est porté à 100 % pour les agents qui peuvent effectuer l’ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, **l’organisation du travail doit permettre de réduire les déplacements domicile-travail et d’aménager le temps de présence dans l’établissement** pour l’exécution des tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail, pour réduire les interactions sociales. »

Les règles sanitaires essentielles le rappellent : **les interactions sociales doivent se limiter à 6 personnes**, même avec le masque. En outre, **rester parfois 9 heures au sein de l’établissement, ne relève d’aucun aménagement du temps de présence** !

En outre, l’employeur doit informer le salarié de l’existence de l’application « TousAntiCovid » et de l’intérêt de son activation pendant les horaires de travail. De plus, le référent covid 19 doit être identifiable par tous les agents.

**Des solutions pour les C.F.A. existent**.

* **Une majorité des apprenants dispose d’un moyen de communication moderne et sait l’utiliser** : téléphone, smartphone, ordinateur… Sachons utiliser le matériel adapté au respect des règles de sécurité sanitaire essentielles !
* **Pour les apprentis avec un risque de fracture éducative important** : échanges téléphoniques avec l’enseignant référent et/ou un autre membre de l’établissement, envoi de cours par courrier, cours ponctuels dans l’établissement, tout en suivant les règles d’hygiène et de distanciation.
* **Temps** **partagé** entre le travail en face à face et le travail à distance,
* **Visioconférence privilégiée** pour les réunions.

Pour la mise en œuvre des mesures de ce protocole et pour que des solutions soient effectives, pour nous aider à nous protéger, l’avis et les recommandations des représentants du personnel et des représentants syndicaux doivent être pris en compte par toutes les directions !

**LES PERSONNES VULNERABLES**

Retrouvez les différents critères sur le site du service public. Si vous êtes un cas à risque, vous devez prendre contact avec le médecin du travail afin de vous faire reconnaître comme une personne vulnérable. Des nouveaux critères permettent de reconnaître les personnes vulnérables. Pour la CGC CMA, ces personnes doivent bénéficier du télétravail.

**RE-CONFINEMENT : LA CGC CMA CONTINUE DE MILITER POUR VOUS DEFENDRE !**

**LE DIALOGUE SOCIAL EST UN GESTE BARRIERE EFFICACE !**

**COMPTEZ SUR NOUS !**

**CGC CMA 23 avenue CAFFIN 94210 La Varenne-Saint-Hilaire**

[**www.cgccma.fr**](http://www.cgccma.fr) **contact :** **cgccma@gmail.com**

**Construisons ensemble des solutions d’avenir**